COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2024

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL.

Absentes excusées : SIMLER Marie, Amélie MICHEL donne procuration à BIHL Hubert

Le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 12 avril 2024.

Madame La Maire demande à l'assemblée de permettre l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir le vote du règlement eau présenté lors de la réunion de la commission eau le 22 avril 2024.

Le conseil municipal décide avec 7 voix pour d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean SCHAETZEL est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2024 Il est approuvé à l'unanimité

3) DELIBERATION SUR LE CLASSEMENT DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celuici devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : publication sur le site internet de la commune, intramuros et panneau d'informations

Associé le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional du Ballon des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.
- Eolien : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.
- Solaire thermique : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.
- Hydroélectricité : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.
- Géothermie : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.
- Bio énergie / biomasse : ensemble des zones constructibles U et A du PLU présentées sur la carte en annexe.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables à l'unanimité.

Le conseil municipal sera attentif à définir dans la prochaine modification du PLU, les modalités et les conditions pour l'implantation de ces énergies.

4) <u>DELIBERATION SUR LA DELEGATION POUR LES MOUVEMENTS DE CREDIT A HAUTEUR DE 7.5%</u>

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend

compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération n° 2023-2-10 : Référentiel M57 sur l'application de la fongibilité des crédits Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter de ce jour avec 7 voix pour.

5) PERSONNEL: RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Il est proposé de recruter deux ou trois agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement.

La commune privilégiera les candidatures de personnes habitant le village, majeurs et avec le permis de conduire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

L'embauche de deux ou trois saisonniers durant la période estivale du 1^{er} juillet au 31 aout 2024 pour un montant de rémunération total de 3000€ (charges comprises) comme les années précédentes, sous réserve que les candidats remplissent les conditions du cahier des charges. Les compétences et aptitudes doivent correspondre aux travaux demandés.

6) SAFER: CANDIDATURE ACHAT PARCELLE 19 SECTION 9

Concernant la vente d'une habitation située 16 rue sainte Anne, section 9 parcelles 460-546 pour un prix de vente de 324 651 € la commune n'a pas souhaité préempter.

La vente simultanée d'une parcelle de pré section 9 parcelle 19 est soumis au droit de pré emption de la SAFER au prix de 349€ soit 50€ l'are. La commune a communiqué à la SAFER son intérêt pour cette parcelle par lettre recommandée le 12 avril 2024.

Il appartient au conseil municipal

D'autoriser Madame La Maire à remplir un dossier de candidature concernant l'achat de la parcelle 19 section 9 pour un prix de 349€.

De signer tous documents nécessaires à cet achat

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 7 voix pour autorise Madame La Maire à remplir un dossier de candidature concernant l'achat de la parcelle 19 section 9 pour un prix de 349€ auprès de la SAFER et de signer tous documents nécessaires à cet achat.

Il appartient au conseil municipal d'envisager d'inclure cette parcelle comme emplacement réservé dans la prochaine modification du PLU.

7) POINT SUR L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Madame La maire, DIEUAIDE Angélique, précise que l'élaboration du plan de sauvegarde est en cours et nécessite une mise à jour des fichiers des personnes ressources ainsi que la rédaction d'un courrier aux habitants.

8) ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU SCHILLIG:

Le conseil municipal a pris connaissance du compte rendu de l'assemblée générale du 7 décembre 2023 par mail ainsi que des deux courriers adressés à la mairie en date du 7 février 2024.

Dans un courrier, le président de l'ASLS soumet un projet de création d'un bassin de rétention, (sous forme d'une bâche) pouvant servir de réserve incendie en contre-bas de la « fontaine de la chouette ». Il y a lieu d'étudier les besoins en lien avec les réserves déjà répertoriées sur le secteur.

Le second courrier fait référence à l'entretien du chemin du Schillig lieu-dit Rotzel. Une réunion est prévue le 26 avril 2024 en présence des représentants des communes de Thannenkirch, Rodern, Bergheim, Rorschwihr, Saint Hippolyte et Monsieur Delavenne (ONF). Vu le passage du grumier qui gère le bois de Thannenkirch, la commune participerait à l'entretien avec un ordre de répartition des dépenses.

À la suite du courriel de Monsieur Lorentz adressé à la mairie en date du 30 mars 2024 ou il mentionne une eau impropre, il y a lieu de vérifier le plan du réseau ainsi que le contrat signé entre la commune et l'Association Libre du Schillig lors des travaux de raccordement et de définir les modalités d'entretien (cuve tampon, et autres installations annexes au réseau communal).

BIHL Hubert trouve dommageable que l'argent perçu par cette association au marché estival serve à financer à un procès contre une autre association.

9) POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : VOTE DU REGLEMENT EAU

Vu les échanges lors de la commission eau du 22 avril 2024

Vu la proposition présentée ce jour

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote avec 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention le nouveau règlement eau. Messieurs BIHL ET SCHRAMM aurait souhaité un forfait quelque soit le prix des travaux et les modalités de raccordement (ce qui était l'usage précédemment mais n'apparaissait pas dans le règlement eau de 2001 puisqu'il s'agissait déjà de facturer les demandeurs de raccordement au prix réel du devis).

Ce règlement sera disponible sur le site internet de la commune et entrera en vigueur dès validation du compte rendu.

10) DIVERS

- Un habitant chemin de Bergheim interroge la mairie sur la responsabilité de l'entretien des chambres de tirage. La commune se renseigne et apportera une réponse très prochainement.
- Une demande sera adressée au SDEA afin de trouver une solution concernant le regard situé en haut de la rue du Taennchel.
- La commune établira un arrêté municipal afin d'imposer des poteaux bois sur le réseau ENEDIS.
- Demande de Monsieur SCHRAMM de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le transfert éventuel des bureaux de la marie dans des locaux du Clos Sainte Anne : Une réflexion en profondeur devra être menée pour argumenter cette éventualité. Chaque conseiller est invité à y réfléchir.
- À la suite d'une dénonciation, les brigades vertes sont venues constater l'état du terrain privé de Monsieur Schramm et ont établi dans un deuxième temps un rapport de conformité.
- Prochain Conseil Municipal : le 28 mai 2024 à 20h

Le Maire Angélique DIEUAIDE

